

Episode de pollution - jeudi 14 octobre

Selon les données transmises par AIRPARIF, le seuil de pollution atmosphérique aux particules (PM10) qui déclenche la procédure d'information et de recommandation est susceptible d'être atteint le jeudi 14 octobre 2021. Les conditions météorologiques prévues ne permettent pas, en l'état actuel des modélisations, de garantir la dispersion du polluant.



En conséquence, et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, les mesures suivantes :

Mesures applicables aux usagers de la route :

- Réduire la vitesse sur l'ensemble de la région Ile-de-France :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides normalement limitées à 90 km/h ainsi que sur les routes nationales et départementales limitées à 80 km/h ou à 90 km/h.
- Contourner l'agglomération francilienne en empruntant les axes routiers indiqués sur la carte (annexe 8), pour les véhicules en transit dont le poids total en charge excède 3,5 T.
- Utiliser les véhicules peu polluants (électrique, GNL, etc.).
- Différer les déplacements sur l'Ile-de-France.
- Respecter les conseils de conduite apaisée.
- Privilégier le covoiturage (dans le respect des gestes barrières avec notamment le port du masque obligatoire en absence de protection physique séparant le conducteur du passager).
- Emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun.
- Privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.).
- Utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).

Mesures applicables aux sources fixes de pollution :

- Pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.
- Recourir à des enfouissements rapides des effluents.
- Reporter les travaux du sol si celui-ci est sec.
- Décaler dans le temps les épandages de fertilisants minéraux ou organiques et dans le cas où leur report n'est pas possible, recourir préférentiellement à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac.
- Maîtriser la température dans les bâtiments en limitant l'utilisation du chauffage.
- Eviter l'utilisation du bois en chauffage individuel d'agrément ou d'appoint.
- Suspendre les éventuelles autorisations dérogatoires à l'interdiction de brûlage de déchets verts (y compris les déchets agricoles) à l'air libre.
- Réduire le fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution.

Infos pratiques

[Site Internet de Airparif](#)